

## **S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT REUNION DU 13 avril 2022**

17 heures 00 mairie de Follainville-Dennemont

convocations en date du 6 avril 2022

affichage : en date du 7 avril 2022

---

L'an deux mil vingt-deux le treize avril à dix-sept heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

### **Etaient présents :**

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président, Monsieur Michel VINCENT, secrétaire, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Marie Angèle LAMBERT déléguée suppléante de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Irène BENOITON, délégués titulaires de la commune de Drocourt

**formant la majorité des membres en exercice.**

### **Absents excusés :**

Madame Régine LEBRUN, déléguée titulaire de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Haurria DJEMAI déléguée titulaire de la commune de Drocourt

**Assistaient également à la séance : Néant**

---

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

---

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté après correction : point 2 « effectifs prévisionnels 105 élèves dont 15 de Drocourt »

---

### **Délibération n°001-2-2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt. Puis quitte la salle.

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité,**

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

**Examine et approuve** le compte administratif 2021 faisant apparaître un excédent global de clôture de 16.915,64 euros

#### **- 1- section de fonctionnement**

recettes :	96.967,12 €
dépenses :	104.213,77 €

Soit un déficit de fonctionnement de : - 7.246,65 €

Report excédent de fonctionnement année 2020 20.861,61 €

<b>Soit un excédent global de fonctionnement de</b>	<b>13.614,96 €</b>
<b>- 2- <u>section d'investissement</u></b>	
recettes :	21.578,32 €
dépenses :	25.533,32 €
<u>soit un déficit d'investissement de :</u>	- 3.955,00 €
report excédent d'investissement année 2020	7.255,68 €
<b>soit un excédent final d'investissement de</b>	<b>3.300,68 €</b>

**L'excédent global de clôture au 31 décembre 2021 est donc de : 16.915,64 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2021 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>2.682,60 €</i>
	-----
<i>Solde des RAR</i>	<i>-2.682,60 €</i>

Monsieur le Président revient dans la salle.

**Délibération n°002-2-2022 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2021 / AFFECTATION DU RESULTAT**

**LE COMITE SYNDICAL,**  
à l'unanimité,

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2021 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :	<b>13.614,96 €</b>
- excédent de la section d'investissement :	<b>3.300,68 €</b>

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2021, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>2.682,60 €</i>
	-----
<i>Solde des RAR</i>	<i>-2.682,60 €</i>

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à **13.614,96 €**

vu l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à **3.300,68 €**

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement de 2021 comme suit :

- au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté	<b>13.614,96 €</b>
- au compte 001 Excédent d'investissement reporté	<b>3.300,68 €</b>

**Délibération n°003-2-2022 COMPTE DE GESTION 2021 DU SIVOS**

**LE COMITE SYNDICAL,**  
à l'unanimité,

**Approuve** le compte de gestion 2021 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame Sylvie FEREST Receveur syndical, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

---

**Délibération n°004-2-2022 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2022**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2021 à l'école maternelle :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2022

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité,**

**Décide** de fixer comme suit pour l'année 2022 :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

*Soit un total de 75,18 € par élève*

---

**Délibération n°005-2-2022 BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le président présente au comité syndical le budget 2022 du syndicat, tel qu'il a été établi. Cette année, il a été prévu le remplacement du copieur qui est désormais très âgé et coûteux en entretien.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2022 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit

- section de fonctionnement : 119.373,00 €
  - section d'investissement : 35.248,00 €
- 

**Délibération n°006-2-2022 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS**

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une somme :

- de 103.812,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement
  - de 30.221,00 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement
- du SIVOS de Follainville-Dennemont/Drocourt.

L'article 12 des statuts du syndicat stipule ".... Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes seront calculées :

- en fonctionnement : au prorata des effectifs de l'année en cours pour chaque commune
- en investissement : au prorata des effectifs cumulés depuis l'année scolaire 1991 jusqu'à l'année en cours

Il résulte de l'application de ce texte, les participations suivantes pour les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt :

**1°) Participation aux dépenses de fonctionnement**

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés à l'école maternelle : 91

Dont :

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 82

Nombre d'élèves de Drocourt scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 8

Nombre d'extra muros : 1

Besoin de financement : 103.812,00 €

Participation par élève 103.812,00 € divisée par 91 élèves : 1.153,47 €

**Montant des participations**

- pour Follainville-Dennemont de : 94.584,27 €

- pour Drocourt de : 9.227,73 €

**2°) Participation aux dépenses d'investissement**

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés depuis 1991 : 2.663

Dont Follainville-Dennemont : 2.260

Et Drocourt : 268

Em 135

Besoin de financement : 30.221,00 €

Participation par élève : 30.221,00 € divisé par 2.528 élèves soit 11,9545 €

**Montant des participations**

- pour Follainville-Dennemont de : 27.017,19 €

- pour Drocourt : 3.203,81 €

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité,**

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

**Fixe**, pour l'année 2022 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

- pour Follainville-Dennemont de : 94.584,27 €

- pour Drocourt de : 9.227,73 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 27.017,19 €

- pour Drocourt : 3.203,81 €

---

**Délibération n°007-2-2022 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2021/2022-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023/INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

Enfants nés en 2018	<b>25</b>	dont	21 enfants de Follainville-Dennemont 04 enfants de Drocourt
Enfants nés en 2017	<b>43</b>	dont	38 enfants de Follainville-Dennemont 04 enfants de Drocourt 1 enfant extra- murs
Enfants nés en 2016	<b>23</b>	dont	23 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfants de Drocourt
Soit un total de	<b>91</b>	dont	82 enfants de Follainville-Dennemont 8 enfants de Drocourt 1 enfant extra muros

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des nombreuses mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influencer sur ces effectifs sont encore moins prévisibles que ces mutations immobilières : divorces, regroupements familiaux, locations etc...

Enfants nés en 2019	<b>39</b>	dont	28 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2018	<b>25</b>	dont	21 enfants de Follainville-Dennemont 04 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2017	<b>38</b>	dont	37 enfants de Follainville-Dennemont 1 enfant extra muros
Soit un total de	<b>102</b>	dont	86 enfants de Follainville-Dennemont 15 enfants de Drocourt 1 enfant extra muros

**LE COMITE SYNDICAL,  
A l'unanimité,**

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

**A/ Décide de** n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 que les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2022,

**B/ S'oppose** à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

et sauf dans le cas où la commune d'accueil s'engage à ne demander aucune participation aux frais de scolarité de l'enfant (ou des enfants) concernés,

**C/ Décide** de ne pas accueillir les enfants atteignant trois ans après le 31 décembre 2022

-----  
**Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les membres du comité syndical que suite aux fortes pluies de vendredi 8 avril, une classe a due être évacuée en raison de fuites importantes en toiture. Les enfants ont été répartis en deux classes. La commande de changement de vélux sera effectuée en urgence dès le vote du budget.
  - Des capteurs de CO2 vont être installés dans les 4 classes. Ces capteurs de CO2 sont subventionnés par l'éducation nationale à hauteur de 8 € par élèves.
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du comité syndical**

---

En l'absence de public, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et 6 minutes

---

Le Président,

Le Secrétaire,